

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{er} FEVRIER 2017

ADMINISTRATION GENERALE

Election du Président et du Vice-Président suite à la démission de Monsieur Farid MEDJANI de son mandat de président du SYEPAR

Suite à la démission de Monsieur Farid MEDJANI de son mandat de Président du SYEPAR acceptée par le Préfet de la Loire en date du 17 janvier 2017 et conformément à l'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection du Président et du Vice-Président du SYEPAR.

Le doyen de l'assemblée présidera la séance jusqu'à l'élection du Président.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2, L.2122-15 et L.2122-10,

Vu la délibération n° 2014.34 du 23 mai 2014 déterminant le nombre de vice-président (1),

Vu la délibération n°2014.35 du 23 mai 2014 déterminant le nombre des autres membres du bureau syndical (4),

Considérant que le nombre de vice-président est fixé à 1,

Il sera demandé au comité syndical de bien vouloir procéder à l'élection du Président et du Vice-Président du SYEPAR.

Dans le cas où ces élections entraîneraient une vacance de sièges au bureau syndical, il conviendra lors de la séance, de procéder à 1 ou 2 élections supplémentaires pour pourvoir ces sièges.

Pour rappel en application du CGCT :

« Les élections du Président, du vice-président et des autres membres du bureau sont réalisées au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La majorité absolue est atteinte lorsqu'un candidat obtient la moitié des suffrages exprimés +1.

Ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés les votes nuls, les votes blancs et les abstentions. »

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{er} FEVRIER 2017

EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT COMPTE RENDU

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Le 10 octobre 2014, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs à Monsieur Farid MEDJANI dans le cadre de son mandat de président, se rapportant aux marchés relatifs à une prestation juridique dans le cadre de la révision du SCOT.

Le 18 février 2015, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs à Monsieur Farid MEDJANI dans le cadre de son mandat de président, se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir prendre acte des décisions de Monsieur Farid MEDJANI prise dans le cadre de ces pouvoirs délégués :

N° DP 2016-20 du 18 octobre 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de LA PACAUDIERE

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de LA PACAUDIERE, avec les réserves suivantes :
 - o modifier le règlement pour limiter les implantations commerciales hors zones préférentielles ;
 - o développer dans le rapport de présentation, la méthodologie de calibrage du foncier.
- de notifier cet avis à la commune de LA PACAUDIERE avant le 19 octobre 2016.

N° DP 2016-21 du 18 octobre 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX, avec les réserves suivantes :
 - o modifier le règlement pour limiter les implantations commerciales hors zones préférentielles ;
 - o définir un échéancier d'ouverture à l'urbanisation.
- de notifier cet avis à la commune de SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX avant le 25 octobre 2016.

N° DP 2016-22 du 7 novembre 2016 : Avis sur le projet de modification simplifiée du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Bassin de Vie du Sornin

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Bassin de Vie du Sornin,
- de notifier cet avis à Charlieu Belmont Communauté dans les meilleurs délais.

N° DP 2016-23 du 7 novembre 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT LEGER SUR ROANNE

Le Président a décidé :

- de formuler un avis défavorable sur le projet de PLU de la commune de SAINT-LEGER-SUR-ROANNE considérant que celui-ci ne s'inscrit pas sur la thématique du développement résidentiel en compatibilité avec les orientations du SCOT Roannais.
- de notifier cet avis à la commune de SAINT-LEGER-SUR-ROANNE avant le 17 novembre 2016.

N°DP 2016-24 du 7 novembre 2016 : Avis sur le projet d'aire de mise en valeur architecturale et paysagère (AVAP) de la commune de REGNY

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet d'aire de mise en valeur architecturale et paysagère (AVAP) de la commune de REGNY.
- de notifier cet avis à la commune de REGNY avant le 10 décembre 2016.

N°DP-2016-25 du 12 décembre 2016 : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-PRIEST-LA-ROCHE

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations suivantes :
 - o le nombre retenu pour les changements de destination (2) reste faible au regard des possibilités offertes par le zonage (14). De plus, l'estimation du besoin en logements lié au desserrement des ménages (8) pour les 10 prochaines semble surévaluée ;
 - o le zonage U sur le hameau de la Garde ne semble pas répondre à la volonté affichée dans le PADD de préserver l'espace naturel des gorges de la Loire ;
 - o un échancier d'ouverture à l'urbanisation pourrait également compléter le projet afin de prioriser le comblement des dents creuses avant l'aménagement de la zone AUa ;
 - o le rapport ne fait pas la démonstration que le projet s'inscrit dans un objectif de réduction de la consommation d'espace sur les 10 années précédant son approbation. Le projet devrait être complété par un bilan de la consommation d'espace ;
 - o le besoin en foncier à vocation économique (1,8 ha) à long terme pour cette commune rurale devrait également être justifié compte tenu des surfaces libres en zones UF.
- de notifier cet avis à la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône avant le 24 janvier 2017.

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{er} FEVRIER 2017**PROGRAMME PARTENARIAL 2017 AVEC EPURES
Convention 2017**

M. le Président soumet au comité syndical le rapport suivant :

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont le SYEPAR est adhérent.

L'objet de la mission des agences d'urbanisme et leur forme juridique sont définis par l'article L.121-3 du code de l'urbanisme. Créée en 1967, Epures est une association loi 1901. Elle compte aujourd'hui 90 adhérents, collectivités territoriales et acteurs socioprofessionnels publics du territoire. Son financement, assuré par les subventions de ses membres, est consacré à l'exécution d'un programme partenarial mutualisé d'étude (hors code des marchés publics et hors TVA). Le Conseil d'Administration d'Epures définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

Le SYEPAR a confié à EPURES une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conduire les études nécessaires à la révision du SCOT Roannais. La convention initiale a pris la forme d'un programme partenarial pluriannuel pour 2014-2016 d'un montant de 154 520€.

Le planning initialement prévu a été redéfini pour tenir compte des calages nécessaires tant sur le plan technique que politique pour la révision du SCOT. Cette décision engendre de fait un recalage des missions de l'agence initialement prévues en 2016.

Il est donc proposé de poursuivre le partenariat avec Epures en 2017 dont les missions prévues dans la convention sont les suivantes :

1. Finalisation de la révision du SCOT Roannais

- *Poursuites des missions, consistant essentiellement à assurer la transition entre l'arrêt de projet et l'approbation du SCOT.*
- *Formalisation d'un état zéro des indicateurs du SCOT dans le cadre du suivi obligatoire du schéma.*
- *Une nouvelle mission visant à établir un document communicant de synthèse du SCOT pour l'enquête publique.*

2. Programme partenarial mutualisé

- *Reconduite de la participation du SYEPAR au financement de la démarche de l'interscot de l'aire métropolitaine lyonnaise avec un axe important de travail en lien avec l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) par la Région Auvergne Rhône Alpes.*
- *Participation au financement d'une méthodologie d'analyse de la consommation d'espace via orthophotographie pour établir un référentiel commun pour le suivi des Scot à l'échelle du Département.*

3. Amortissement des données Spot Théma 2015 pour lequel le SYEPAR s'est engagé pour une durée de 5 ans (2016-2020).

Le montant du programme partenarial pour 2017 s'élève à 37 400 € et la cotisation à 2 000 €.

Ces montants seront imputés en section de fonctionnement dans le budget primitif 2017.

Il sera demandé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver la convention avec Epures qui définit le cadre et les modalités du programme d'études partenarial pour 2017,
- autoriser le Président du SYEPAR à signer cette convention.

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{er} FEVRIER 2017**PROJET DE DELIBERATION****DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

En application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président présente au comité syndical, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit également comporter une présentation de la structure ainsi que l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil syndical et est acté par une délibération spécifique.

Vu le rapport présenté,

Il est proposé au conseil syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Le SYEPAR – syndicat d'études et de programmation pour l'aménagement du Roannais - est un syndicat mixte fermé régi par les dispositions des chapitres I et II du titre Ier du Livre II de la Vème partie du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est composé de Roannais Agglomération et la communauté de communes du Pays d'Urfé.

Chargé de la planification stratégique sur son périmètre, le SYEPAR a pour compétence l'élaboration, la révision, ou la modification éventuelle du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Roannais ainsi que le suivi et l'évaluation du SCOT une fois ce dernier approuvé.

2017 sera la 3^{ème} année complète du nouveau fonctionnement du SYEPAR avec la mise à disposition des services de Roannais Agglomération. Il est rappelé que le personnel du SYEPAR a été muté à Roannais Agglomération depuis le 1^{er} octobre 2014 et qu'une convention de mise à disposition de services a été signée pour une durée de 3 ans (1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017). Celle-ci pourra être poursuivie dans le cadre d'une nouvelle convention en 2018.

Les orientations 2017 sont guidées par la finalisation des études nécessaires à la procédure de révision du SCOT Roannais engagée par délibération le 10 octobre 2014.

La ressource principale du syndicat est constituée par la cotisation des membres.

Le budget 2017 sera voté mi-mars en même temps qu'avec la reprise anticipée des résultats.

Excédent global de clôture 2016 estimé au 31/12/2016 : 101 K€ (105 K€ en 2015). Fonctionnement 002 : 71 211,15 € Investissement 001 : 29 844,60 €

Les orientations du budget 2017 :

→ En recettes de fonctionnement :

- La cotisation des membres est stabilisée à 1.70 €/habitant, soit environ **179 000 €**. La répartition est 95% pour Roannais Agglomération et 5% pour la communauté de communes du Pays d'Urfé.

→ En dépenses de fonctionnement :

- La subvention à l'agence d'urbanisme de Saint-Etienne (Epures) pour le programme partenarial 2017 à hauteur de **37 400 €** (82 000 € en 2016). Ce montant comprend la poursuite des missions relatives à la révision du SCOT, les missions partenariales, ainsi que la participation à l'amortissement des données SPOT Thema.
- La mise à disposition de services à Roannais Agglomération sera proposée en diminution (- 38 500 €) conformément à l'annexe à la convention de mise à disposition de services, du fait de la diminution du nombre d'heures affectées à la mission de révision du SCOT (hors service Aménagement de l'espace). Cette mise à disposition s'élève à **76 600 €**, elle comprend 2 255 heures (3 525 heures en 2016) et les coûts de fonctionnement (affranchissement, reprographie, maintenance).
- La continuité des partenariats engagés avec la Fédération nationale des SCOT (veille juridique) et l'Interscot de l'aire métropolitaine lyonnaise via la cotisation d'adhésion à Epures pour un montant de **4 000 €**.
- L'inscription des frais relatifs à l'enquête publique pour la révision du SCOT : **33 000€**
- Il est également proposé un montant de **10 000 €** (7 000 € en 2016) dédié à une assistance juridique pour les procédures conduites par le SYEPAR ou d'éventuels recours.
- Un montant d'amortissement de **46 300 €** des études antérieures.

→ En investissement, il est prévu :

La poursuite d'actions engagées :

- En 2014, les SCOTS Roannais et Sornin ont engagé, à la demande de l'Etat, une étude de faisabilité technique et financière de la sécurisation en eau potable. Cette étude d'un montant de 79 000 € est financée par des dotations de l'Etat et des subventions de l'agence de l'eau et du Département de la Loire pour un montant total de 75 000 €. Mise en attente pour tenir compte de la loi NOTRe, cette étude pourrait être réengagée en 2017. Il est donc proposé d'inscrire un montant de **5 000 €**.
- Le solde de l'étude avec Soberco Environnement, relative à l'évaluation des incidences environnementales de la révision du SCOT : **5 000 €**.

Il est rappelé que le SYEPAR n'a aucun endettement.

Les dépenses prévisionnelles 2018/2020 dépendent des évolutions des périmètres des EPCI membres du SYEPAR et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) élaborée par la Région qui pourraient nécessiter des adaptations du SCOT.